Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230609-284

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Peinture routière**	
Date	**Du lundi 12 juin au jeudi 13 juillet 2023**	
Lieu	Carrefour giratoire avenue du Champ Grand / impasse des Romains	
Demandeur	Entreprise PSMS 19	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 9 juin 2023, présentée par l'entreprise PSMS 19 – 19300 EGLETONS ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Du lundi 12 juin à 7 h 00 au jeudi 13 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux, afin de permettre la réalisation de travaux de peinture routière sur le carrefour giratoire avenue du Champ Grand / impasse des Romains.

La circulation de tous les véhicules alternativement par feux tricolores de chantier ou par piquets K10.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour les véhicules d'incendies et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au groupement de Gendarmerie, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transport en commun et à la société PSMS 19, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 juin 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 12 JUIN 2023
Notification le :